



DELIB 33-2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CAHUZAC
Séance du 2 juillet 2025 à 20h30**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 7

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 26/06/2025

Date d'affichage : 26/06/2025

L'an deux mille vingt et cinq et les deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal de CAHUZAC, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Alexia BOUSQUET, Maire.

Présents : Alexia BOUSQUET, Martine BOUSQUET, Emeline PAGÈS, Evelyne ROUANET, Francis LEDOUX, Nadège BOUYSSSE, Simon SAFFORES.

Pouvoir : Cédric GARCIA à Francis LEDOUX, Jean-Luc IMART à Simon Saffores

Absents : Adrien STOLDICK

Secrétaire de séance : Simon SAFFORES

La séance débute à 20h40 sous la présidence de Madame Alexia BOUSQUET

Conformément à l'article [L 2121-21 du CGCT](#), Madame le maire propose de voter à main levée.

Pour : 9, Contre : 0 ; Abstention : 0

Objet de la délibération : TARIFICATION ABONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRESENTS SUR LA COMMUNE (EPHAD , CLINIQUE)

Madame le maire rappelle que suite au rapport de l'étude faite entre 2021 et 2025 par le bureau d'étude concernant l'assainissement, il ressort de cette étude que 50% des effluents traités par la station d'épuration proviennent des établissements de santé.

Madame le maire propose donc d'impacter le traitement de ces effluents sur le coût de l'abonnement :

Considérant que la commune facture 60 administrés dont la clinique et l'EPHAD.

Elle explique que les abonnements assimilés domestiques rapporteront 4 060.00€HT à la commune pour l'année 2025 soit 58 abonnés x 70.00€HT que c'est 58 abonnés apportent 50% des effluents vers la STEP, elle propose donc de fixer l'abonnement pour chaque établissement à 2 030.00€HT par établissement.

Pour : 9; Contre : 0 ; Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire, Alexia BOUSQUET

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

